

ARRETE DU MAIRE

2023-531

ARRETE DEFINITIF
DE CIRCULATION
ROUTIERE DE
L'AVENUE DE LA
GRANDE HALLE –
ENTRE LE
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET RUE
MARCEL CERDAN

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant qu'à la suite des travaux de réfection de voirie, avenue de la Grande Halle, il convient de créer une limitation de vitesse à 50 km/h sur cette avenue, afin de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, et de réduire la vitesse.

ARRETE

ARTICLE 1

L'avenue de la Grande Halle dans sa partie comprise entre le boulevard Roger Salengro et la rue Marcel Cerdan sera ouverte à la circulation en double sens, limitée à 50km/h à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'arrêt et le stationnement seront interdits hors cases, avenue de la Grande Halle. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaires et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementaire en vigueur.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Mantes-la-Ville.





2023-531

ARRETE DEFINITIF
DE CIRCULATION
ROUTIERE DE
L'AVENUE DE LA
GRANDE HALLE –
ENTRE LE
BOULEVARD ROGER
SALENGRO ET RUE
MARCEL CERDAN

ARTICLE 6

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 octobre 2023.

Pour le Maire Ét par délégation, Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

